

## **Chemin des Saulniers - Création de servitude de passage d'égout sur la propriété de M. ROUX Georges**

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur :** Afin d'assainir le secteur «Les Saulniers - la Bouloie», la Ville doit poser une canalisation d'égout dans diverses propriétés privées.

Un accord est intervenu avec M. ROUX Georges aux conditions suivantes :

M. ROUX autorise la Ville à établir, dans sa propriété cadastrée section EZ n° 96, des canalisations publiques d'évacuation d'eaux usées et pluviales sur une longueur de 60 m et dans une bande de terrain d'une largeur de 1,50 m, avec les conditions habituelles inhérentes à la réalisation des travaux. En outre, la Ville pourra établir 3 regards de visite.

Une indemnité de 500 F sera versée par la Ville à M. ROUX pour perte d'arbres fruitiers.

La Commission Assainissement a émis un avis favorable unanime le 8 juin 1989.

La dépense sera imputée sur le chapitre 893.2364.89513.30300.

Conformément à l'article 21 de la loi de finances n° 82.1126 du 29 décembre 1982, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette création de servitude.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à cette création de servitude et à autoriser M. le Député-Maire à signer l'acte à intervenir.

Après en délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.